

QUESTIONS PAR RAPPORT AUX LDG

Suis-je concerné(e) par les LDG ?

Je suis concerné(e) si je suis un(e) agent(e) appartenant à un corps de fonctionnaire ou un statut géré par le pôle ministériel en fonction dans ses services ou chez un autre employeur public.

Je ne suis pas concerné(e) si :

- J'appartiens aux corps relevant de l'Aviation civile, des chargés et directeurs de recherche, infirmier de l'Etat et des conseillers techniques de service social ;
- J'appartiens à un corps géré par d'autres ministères ou par des établissements publics.

Quelle est la différence entre la liste d'aptitude et le tableau d'avancement ?

On parle de **liste d'aptitude** quand la promotion entraîne un changement de corps de catégorie hiérarchique supérieure.

Exemple : Un secrétaire d'administration et de contrôle de développement durable (SACDD, corps catégorie B) qui est promu par voie de la liste d'aptitude dans le corps des attachés des administrations de l'Etat (AAE, corps de catégorie A).

On parle de **tableau d'avancement** quand la promotion entraîne le passage dans un grade supérieur au sein d'un même corps.

Exemple : Un technicien supérieur principal du développement durable (TSPDD, 2ème niveau de grade) qui est promu technicien supérieur en chef (TSCDD, 3ème niveau de grade).

Quelles sont les principales étapes du processus de promotion (cas des corps à gestion nationale) ?

Etapes	Qui ?
Identification des agents promouvables sur la base des critères statutaires (conditions liées au corps, grade et ancienneté)	DRH
Sélection et classement des agents aptes à la promotion à l'échelle du service sur la base des critères communs et particuliers figurant aux LDG	Chef de service
Harmonisation locale Sélection et classement des agents aptes à la promotion à l'échelle du périmètre d'harmonisation sur la base des critères communs et particuliers figurant aux LDG	Harmonisateur
Sélection et classement au niveau national sur la base des critères communs et particuliers figurant aux LDG et du taux de promotion Nomination dans le grade ou dans le corps	DRH

Qu'est-ce qu'un taux de promotion dit « taux pro-pro » ?

Les statuts particuliers des corps ou cadres d'emplois fixent une proportion d'emplois accessibles aux fonctionnaires par promotion interne, c'est ce que l'on appelle le « taux pro/pro ».

Il est ainsi nommé car le nombre de promus est proportionnel au nombre de promouvables.